

Le sujet du mois de Mars 2003 : Etes-vous un pirate ?

Pour le savoir, nous vous proposons un reportage du 3 Mars 2003

réalisé par Radio France Multimédia

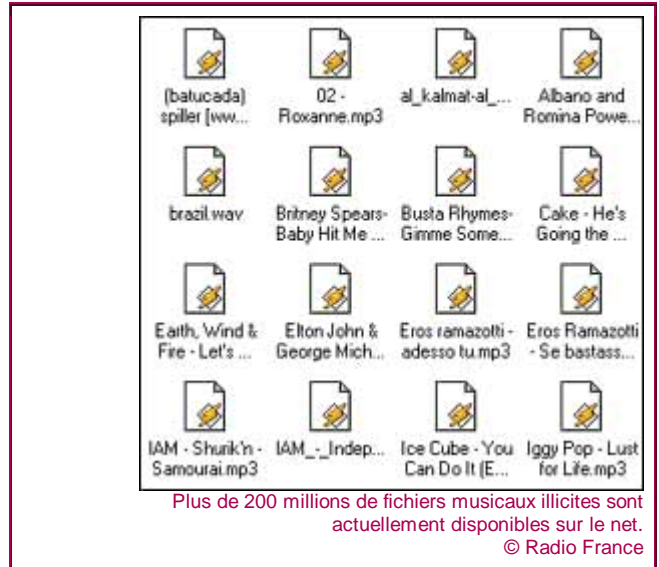
(<http://www.radiofrance.fr/reportage/archives/>)

Musique : Les pirates d'Internet

Une nouvelle forme de piratage musicale se développe depuis quelques années sur la toile. Aujourd'hui, l'internaute qui veut écouter un titre, voir l'album complet d'un artiste, n'est plus forcément obligé d'aller chez le disquaire du coin. Internet lui permet en effet de télécharger, souvent gratuitement, le ou les morceaux qui l'intéressent, voir ensuite de les graver sur support CD. Si les professionnels du disque ont obtenu il y a deux ans la fermeture du pionnier de l'échange de fichiers musicaux en ligne Napster, la pratique n'a pas disparue pour autant. Selon le bureau anti-piraterie de la société civile des producteurs phonographiques, plusieurs millions de fichiers MP3 illicites sont ainsi quotidiennement mis à la disposition des internautes en France, principalement par l'intermédiaire de sites de particuliers, de forums privés, ou bien de systèmes « Peer to peer ».

Ces logiciels permettent l'échange de fichiers entre particuliers, de poste à poste, et donc à n'importe quel internaute utilisateur connecté d'accéder aux discothèques virtuelles de ses congénères du monde entier. Le problème c'est que la musique ainsi diffusée l'est au mépris des droits d'auteur. Selon la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique, en 2001, 99% des fichiers musicaux présents sur la toile étaient ainsi illégaux. L'une des conséquences de cette forme de piratage virtuel, associée aux formes plus classiques (contrefaçon, vente et échange de copies de CD illicites), c'est une baisse du chiffre d'affaires de l'industrie du disque d'environ 10% en 2002. Si la France fait encore figure d'exception, avec une augmentation de 4,4% des ventes de disque l'an dernier, la tendance est à la baisse depuis le quatrième trimestre 2002 où l'on a enregistré une chute des ventes de 6%.

Si Jay Berman, président de la Fédération internationale de l'industrie phonographique tempère en estimant que « internet ne va pas tuer l'industrie », les professionnels du secteur entendent bien mettre un frein au téléchargement illicite intempestif. Très attentifs au projet de loi sur l'économie numérique de Nicole Fontaine, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale la semaine dernière, et qui devrait être débattu au sénat courant avril, ils espèrent notamment la mise en place d'un cadre législatif basé sur la co-responsabilité de l'ensemble des acteurs de la chaîne, et notamment des fournisseurs d'accès et des opérateurs de télécommunication. Parmi les solutions avancées, la Société civile des producteurs phonographiques souhaite par exemple la mise en place d'un système national de filtrage qui empêche l'accès à des contenus musicaux pirates. En échange, l'internaute se verrait proposer l'accès à des sites de téléchargement « légitimes ». Le président de la SCPP, Pascal Nègre, estime ainsi que d'ici quatre à cinq ans, on aura plusieurs milliers de « e-disquaires qui proposeront une offre de musique payante, mais légale. » Reste à savoir si les internautes sont prêts à payer pour télécharger des fichiers Mp3. Pas si sûr.



Êtes-vous pirate ?

Le code la propriété intellectuelle ne laisse planer aucun doute : "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une oeuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite". L'article 122.5 apporte une exception à cette règle : "Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire (...) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective". En clair : la gravure ou la conversion en mp3 d'un CD n'est autorisée que si l'on possède l'original, et ce dans le cadre strictement privé. Il n'est donc pas question de copie pirate, mais de copie de sauvegarde. Dans tout autre situation, il est interdit de conserver des mp3 sur son disque dur ou de graver des Cd audio. Souvent lue sur les sites de téléchargement, la théorie selon laquelle il est possible de stocker des mp3 dans son disque dur pendant 24 heures est purement imaginaire : aucun texte de loi officiel n'a édicté cette règle. Sans autorisation des ayants droits, télécharger ou mettre à disposition le mp3 d'une oeuvre est illégal, sauf s'il s'agit de vos propres compositions.

En appliquant la loi à la lettre, on s'aperçoit que même la copie à usage privée pourrait aussi être interdite, dans le sens où la conversion en mp3 est en réalité une compression qui altère imperceptiblement la qualité du son. On ne copie pas, on modifie l'oeuvre, et son auteur peut dès lors nous demander des comptes. Mais la copie privée reste tolérée, et les difficultés à surveiller les discothèques de chaque foyer limite sérieusement les possibilités de contrôle.

Les sanctions peuvent être très lourdes, car le piratage dans toutes ses formes est assimilé à de la contrefaçon pure et simple. En France, les peines infligées pour contrefaçon peuvent atteindre deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. En 2000, deux contrevenants ont ainsi écopés de trois mois d'emprisonnement, dont deux avec sursis, et d'une amende de 21 300 €. Ils avaient ouvert des sites proposant des liens vers des mp3 prohibés depuis leur lieu de travail. Après les pourvoyeurs en mp3, les internautes accros au téléchargement pourraient à terme s'exposer aussi à des poursuites. Aux Etats-Unis, en janvier dernier, le fournisseur d'accès Verizon a du fournir à la RIAA (Recording Industry association of America) l'identité d'un abonné habitué à Kazaa, sur les ordres d'un juge de Washington en vue de poursuites. Un recours que l'industrie refuse encore d'employer en France, mais qui pourrait d'ici peu faire des émules chez les défenseurs du droit d'auteur. Selon le [Journal du Net](#), plusieurs dossiers seraient en cours d'instruction sur des cas de téléchargements illicites par des internautes lambda.

Lutte contre la piraterie : des avancées laborieuses

A l'heure où les CD neufs, élégants et uniques, voient leur nombre réduire sur les étagères au profit de leurs frères maudits, gravés et annotés, l'industrie du disque tente d'endiguer le phénomène du piratage. Longtemps dépassées par le format mp3 et la copie illégale, les majors et les sociétés d'éditions entendent bien mettre un frein au pillage de leurs catalogues. Le Syndicat National des Editions Phonographiques a interpellé le gouvernement sur la mise en place nécessaire d'un "dispositif efficace et durable de protection des droits des créateurs et des producteurs pour permettre l'utilisation de la musique dans un univers numérique sécurisé". Empêcher techniquement le piratage et punir les contrevenants semblent être désormais les stratégies adoptées.

Outre l'ajout fréquent de bonus (DVD, clips, opendisc) pour redonner son pouvoir de séduction au format CD, six méthodes de protection ont été développées, avec des résultats pas toujours probants. Le système Key2Audio, développé par Sony, interdit la lecture des CD protégés sur les lecteurs PC et Mac, en introduisant des données erronées dans leur table des matières. Si le pirate occasionnel sera vite rebuté par les 'plantages' causés par le dernier Céline Dion ou la BO de Taxi 3, nul doute qu'un habitué de l'encodage sauvage trouvera la faille : en reliant par exemple une platine à la carte son de l'ordinateur, il est possible de contourner la protection pour enregistrer le contenu d'un CD via un logiciel d'édition sonore classique, type SoundForge...

Réduire à néant le téléchargement illicite sur Internet demeure le cheval de bataille des défenseurs de la propriété intellectuelle. Selon la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI), 99% des fichiers musicaux présents sur le net en 2001 étaient illégaux. 1000 serveurs d'échanges de particuliers à particuliers (peer to peer) ont été fermés, tandis que d'autres ont dû se plier aux règles du droit d'auteur, comme audiogalaxy.com, ex-corne d'abondance musicale



Deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende, c'est le prix à payer pour un pirate.
© Radio France



Les fichiers mp3, bête noire de l'industrie du disque
© Radio France

devenue malgré elle perceptrice en royalties. Mais là encore, le pirate a plus d'un tour dans son disque dur, et les sites permettant l'échange de fichiers savent exploiter judicieusement les failles juridiques du système. Si Napster a dû fermer, c'est parce que les fichiers transitaient pas le serveur central du site, théoriquement sujet à surveillance. En revanche, un 'vrai' logiciel de peer to peer, comme Kazaa (187 millions d'utilisateurs), repose sur une relation émetteur/récepteur impossible à contrôler, en raison du secret des correspondances. Poursuivie aux Pays Bas, Kazaa, véritable capharnaüm numérique, a été sauvée par ses avocats avec un argument limpide : le détournement du "P2P" par les pirates ne doit pas priver l'honnête internaute de l'utiliser légalement. Le peer 2 peer reste donc en sursis... jusqu'au prochain procès. Le président de l'IFPI, Jay Berman, a averti : "Vous n'aurez aucun endroit pour vous cacher si vous essayez de bâtir un commerce sur le dos de la musique volée".

L'exception française

En janvier dernier, à l'occasion du dernier Midem, le Marché annuel de la musique à Cannes, la perte de vitesse de l'industrie du disque était de nouveau au centre des débats, avec une baisse généralisée des ventes aux Etats-Unis (-9%), en Allemagne (-11%), au Japon (-10%) ou en Espagne (-10%). Le piratage et le téléchargement illégal sont plus que jamais pointés du doigt dans cette crise que le président de l'Union des producteurs phonographiques indépendants, Patrick Zelnik, juge cependant "plus industrielle que culturelle".

La France, avec une hausse globale des ventes d'albums, singles et vidéos musicales de 4,4%, fait encore figure d'exception malgré un relatif ralentissement après une année 2001 exceptionnelle (+10%). Le succès du répertoire national, qui représente 62 % du chiffre d'affaires de la variété, explique la bonne santé du marché français : neuf des dix meilleures ventes d'albums en 2002 sont francophones, grâce notamment aux 'poids lourds' Renaud, Goldman, Bruel et Johnny, et le bulldozer "Star Academy", présent dans le top 10 avec trois albums différents, dont celui de Jenifer. De même, au classement des singles, les Bratisla Boys, Indochine, Rohff, Natasha St Pier, Axelle Red et Renaud, Johnny Hallyday et la "Star Ac" constituent sept des dix meilleures ventes en 2002. Depuis 2000, la commercialisation d'albums francophones a augmenté de 33%. Au total, 126 millions d'albums et 39 millions de singles ont été écoulés, pour un chiffre d'affaires total de 1,3 milliards €. Le répertoire international a également continué sa croissance en 2002, porté par les bonnes performances de Céline Dion -seule artiste internationale du top 10, Shakira, Moby et Las Ketchup.

Cependant, avec une régression des ventes au quatrième trimestre (-6%), la prudence est de rigueur, car la démocratisation de l'Internet à haut débit en France pourrait bien entraîner un recul des ventes en 2003. A la mi-2002, 4,7% des foyers étaient équipés d'une connexion à grande vitesse dans l'hexagone, en retrait derrière les Pays-Bas, la Suède et l'Allemagne. Au troisième trimestre 2002, le taux de pénétration de l'accès à l'ADSL a doublé par rapport à la même époque en 2001, passant de 1,6% à 3,3%. L'explosion programmée du haut débit pourrait s'accompagner d'une augmentation des téléchargements illégaux, encouragés par la rapidité des connexions. Cette année est donc décisive pour l'évolution du disque en France, qui voit aussi son destin placé entre les mains de la Commission Européenne, chargée de réviser la directive harmonisant les taux de TVA. Avec une taxe identique aux autres produits culturels (5,5% au lieu de 19,6%), les CD pourraient rester attractifs en France malgré une récession généralisée, avec des nouveautés à moins de 15€.

Le double jeu des majors

Pour contrer la croyance collective qui voudrait faire passer le téléchargement illicite comme un "piratage sans victime", le président de l'IFPI, Jay Berman, a durci le ton lors de son discours inaugural au dernier Midem, à Cannes, estimant que les 600 000 salariés de l'industrie du disque en Europe étaient tous de potentielles victimes, des ingénieurs du son aux employés de magasins, en passant par les artistes sans contrats à cause des restrictions de budget des maisons de disques.

Jay Berman assure que les gros vendeurs sont les premiers touchés par le piratage. Pour la première fois, aucun album n'a franchi la barre des 10 millions d'exemplaires vendus en 2002, hormis le cas notable d'Eminem, 14 fois disque de platine avec "The Eminem Show". Cependant, le mp3 n'explique pas tout, et si les majors tirent volontiers la sonnette d'alarme, elles gardent leur part de responsabilité dans le marasme actuel, en se lançant dans une dangereuse ruée vers l'or, le platine et le diamant : plus coûteux, les albums deviennent plus lourds à rentabiliser, et des artistes confirmés se retrouvent sur la corde raide au moindre faux pas -Mariah Carey en a fait les frais, licenciée par Virgin après l'échec de son album "Glitter". Le recours systématique à des coups marketings comme Star Academy monopolise les espaces et limite la découverte de jeunes talents, tandis que le spectre du piratage reste difficile à anticiper, car son impact est souvent imprévisible. La sortie de "Get rich or die tryin'" du rappeur 50 Cent, qui a bâti sa réputation en vendant lui-même ses propres "bootlegs", des disques pirates vendus sous le manteau, a été avancée en catastrophe et à grand renfort de communication pour contrer le téléchargement illégal de l'album sur le net. Au final, "Get rich..." s'est écoulé à un score impressionnant de 800 000 unités en une semaine, et le piratage n'a bizarrement pas eu ici son effet néfaste, malgré la disponibilité des fichiers mp3 du rappeur New Yorkais sur tous les logiciels de peer to peer. Brandie comme un épouvantail, la présence récurrente des nouveaux albums sur le net avant leur sortie pose donc la question de l'utilisation du mp3 comme un moyen de promotion officieux. D'autre part, le marché du CD vierge entretient des liens étroits avec celui du disque. Pendant qu'elle développe un système de protection des CD audios, la société Sony continue de commercialiser des CD vierges et des graveurs, bien qu'elle possède aussi un immense catalogue d'artistes, comme Jean-Jacques Goldman ou Céline Dion, via Sony Music.

Le danger du piratage est bien réel, mais les pontes de l'industrie choisissent des exemples pas forcément effrayant pour convaincre, en mettant ostensiblement en avant des artistes générant des bénéfices gargantuesques : selon les dires de Pascal Nègre, président d'Universal Music France, Eminem n'a vendu "que" 750 000 albums dans l'hexagone, "alors que

d'Eminem en France représentent un chiffre qu'un artiste ou groupe français peine souvent à atteindre, chose rarement mentionnée dans les réquisitoires des chantres de la création artistique. Et ce manque à gagner –un caillou dans la chaussure de M&M- a sans doute des conséquences toutes autres chez des artistes moins exposés. Là où une star aura à priori droit à une deuxième chance après un échec –les faibles scores d'"Invincible" ne priveront pas Michael Jackson d'un prochain album- un groupe plus confidentiel ne disposera peut-être pas des mêmes chances. Dans une interview au webzine abcdrduson.com, le groupe Chiens de Paille, signé sur le label d'Akhenaton 361 Vinyl, a porté un regard lucide sur le sujet : "On sait que des personnes ont notre album piraté. Ça me fait plaisir dans le sens où il l'ont. Après, ce qu'il faut qu'ils sachent, c'est que s'ils ne l'achètent pas, ce n'est pas sûr qu'il y en ait un deuxième".

Sécuriser le commerce électronique

Depuis mardi dernier, l'Assemblée nationale discute de la sécurisation du commerce électronique dans le cadre du projet de loi de la ministre déléguée à l'Industrie, Nicole Fontaine. Ce projet «pour la confiance dans l'économie numérique » suit globalement deux idées.

La première consiste à sécuriser les achats en ligne. Bien que l'e-commerce ait bondi l'an dernier de 23% (3,2 millions de Français ont effectué au moins une transaction sur le web), internet est toujours considéré comme un mode de paiement peu sûr par une majorité de consommateurs. Le projet prévoit donc d'afficher plus clairement les informations légales et les coordonnées des sites marchands. Mais surtout, instaurer le « double-clic » obligatoire pour valider les achats. Autrement dit, un clic pour passer commande, un deuxième pour confirmer. Les excès publicitaires du « spamming » (diffusion publicitaire massive par e-mail) sont également visés puisque désormais, ce dernier est interdit sans l'accord préalable du destinataire. Les internautes pourront saisir la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) à ce sujet.

La seconde idée consiste à renforcer la répression à l'encontre des « cybercriminels ». Les peines sanctionnant depuis 1988 les actes délictueux propres à l'Internet seront doublés, et un nouveau délit de diffusion des virus informatiques créé. L'autre point qui suscite déjà la polémique, c'est l'extension de la responsabilité des hébergeurs ou fournisseurs d'accès. Si le texte reconnaît que ces derniers ne sont pas obligés de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, leur responsabilité est engagée s'il ont eu connaissance d'un contenu illicite et « qu'ils n'agissent pas promptement pour retirer les données ». Une disposition directement née de l'affaire Yahoo ! et de la vente d'objets nazis, et qui inquiète les hébergeurs et les associations de défense des libertés individuelles sur le net.

Musique : Les pirates d'Internet (reportage du 03-03-2003)

[Le site de la SACEM](#)

Site officiel de la Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Musique. Politique générale, mission et présentation de SESAM pour le multimédia.

[disqueenfrance.com](#)

Site officiel du Syndicat National des Editions Phonographiques. Classements des ventes, statistiques, études et certifications des albums, singles et compilations.

[Le code de la propriété intellectuelle](#)

Partie législative et réglementaire du code de la propriété intellectuelle ainsi que les directives relatives à l'examen des demandes de brevets d'invention, sur le site de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

[La Société Civile des Producteurs Phonographiques](#)

La Société Civile des Producteurs Phonographiques perçoit et répartit les rémunérations perçues pour le compte de ses membres auprès des utilisateurs de phonogrammes et de vidéomusiques. Présentation de la SCPP, conditions d'adhésions, législation, lutte anti-piraterie.

[Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique](#)

Site de l'International Federation of the Phonographic Industry. Présentation de l'organisme, complétée par des dossiers sur le piratage, les droits d'auteur et l'industrie du disque.

[Recording Industry association of America](#)

Site de la puissante association américaine, qui met un point d'honneur à défendre le respect du droit d'auteur. Dossiers sur le piratage et vaste base de données sur les certifications des albums.

[Le vrai peer to peer serait-il illicite ?](#)

Article juridique sur les logiciels d'échanges de fichiers, par netpme.fr, portail pour entreprises.

[Les systèmes de protection des CD](#)

Article de nouvelobs.com sur les technologies développées pour empêcher la copie pirate des CD audio.

[Piratage musique et Internet : la solution se trouve-t-elle dans le modèle américain ?](#)

Etude réalisée par René Pépin, professeur à la faculté de Sherbrooke, Canada. Téléchargeable au format PDF.

[AOL France menace d'exclusion certains utilisateurs de P2P](#)

Dossier du [journal du net](#), complété par des articles sur la musique en ligne et un chat avec Pascal Nègre, PDG d'Universal Music France.